

Procédures de gestion des notes de CCF – Session 2020

La présente mise à jour actualise, annule et remplace la note du 11 mai, même objet

Principe général

Les nouvelles modalités d'obtention du baccalauréat et des diplômes professionnels seront définies réglementairement dans des textes à paraître très prochainement. Elles sont fondées sur les résultats de l'élève dans un cadre de contrôle continu. Elles impliquent par conséquent que l'outil support de ces résultats et appréciations – en l'occurrence le livret scolaire du lycéen – soit rigoureusement renseigné par les professeurs, puis contrôlé et validé par le chef d'établissement.

C'est le livret seul (ou le dossier de contrôle continu pour les établissements ne disposant pas d'un livret scolaire), ainsi que les notes des épreuves anticipées, qui permettront au jury de délivrer le diplôme de la session 2020 ou d'autoriser le candidat à passer les épreuves du second groupe.

L'EPS n'échappe pas à ces règles avec les conséquences suivantes :

- Les notes d'examen transmises par les établissements n'auront pas statut de notes de CCF comme habituellement, mais de notes de contrôle continu. Elles seront toutefois élaborées chaque fois que possible sur la base des notes obtenues par les élèves dans le cadre du CCF.
- Il n'y aura pour la session 2020, ni commission académique d'harmonisation ni sous commissions départementales.
- Les saisies des notes prévue sur PackEPS et/ou EPSNET sont annulées.
- Les équipes pédagogiques transmettront directement leurs notes par Lotanet ou Cyclades (Bac pro) sous la responsabilité des chefs d'établissement selon le calendrier et les instructions qui seront données par le SIEC.
- Les notes seront arrêtées en équipes pédagogiques en responsabilité et en confiance. Les équipes devront être en capacité de les justifier.
- Il importe plus encore que les années précédentes que les décisions des équipes pédagogiques soient argumentées de manière claire et rigoureuse. Afin de pouvoir répondre aux éventuelles réclamations de la part des candidats, les établissements conserveront tous les documents qui permettent de justifier les notes transmises et notamment :
 - le détail de l'élaboration de la note d'EPS de chaque candidat.
 - l'ensemble des certificats médicaux d'inaptitude fournis en cours d'année par les candidats. Les dates de réception par l'établissement devront y être expressément mentionnées.

Elaboration des notes

Les documents reçus en début de semaine par les chefs d'établissement décrivent les principes généraux d'élaboration des notes avec quelques précisions complémentaires pour l'EPS en bac GT.

Nous diffuserons très prochainement des guides de notation (bac GT, bac Pro, CAP). Ils apporteront des indications plus précises sur lesquelles vous pourrez vous appuyer en équipe pour arrêter les notes de vos élèves.

D'ici là, nous invitons les équipes d'établissement à rassembler :

- les notes de CCF déjà obtenues par les élèves, y compris dans le cadre de la capitalisation en bac pro ;
- les certificats médicaux des élèves ;
- la liste des élèves bénéficiaires ;
- les notes destinées au contrôle continu (bulletins scolaires).

Restez vigilants sur <http://eps.ac-versailles.fr/>